

Texte de présentation sur la page du PIA

Rubrique : Ma carrière , ma vie professionnelle

Sous paragraphe : Formation

Public

Tous les personnels (hors enseignants du 1er degré) en position d'activité au 1er septembre 2022, rémunérés par les services rectoraux et ayant accompli 3 années de service effectif à cette date en tant que titulaires ou non titulaires (la partie du stage effectuée dans un centre de formation n'est pas prise en compte ; le service national non plus).

Les personnels entièrement affectés dans les universités ou au Crous doivent s'adresser à ces établissements.

Objectif

Préparer une promotion et/ou effectuer une formation professionnelle.

Modalités

Il vous sera demandé de vous engager à rester au service de l'État ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux, à l'issue de la formation, pendant une durée triple de celle pendant laquelle l'indemnité est perçue. Cependant, vous pourrez être dispensé de cette obligation après avis de la commission administrative paritaire.

Quelques informations sur votre situation pendant le congé de formation :

- Vous serez en "position d'activité" et vos droits liés à cette activité seront conservés (*ancienneté, retraite...*).
- Vous percevrez une indemnité mensuelle forfaitaire (*pendant une période limitée à 12 mois*) égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice que vous détenez au moment de votre mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 (*indice nouveau majoré 543*).
- Les personnels titulaires d'un poste le conservent.

NB : La durée du congé de formation ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière dont seuls les 12 premiers mois sont indemnisés. Il peut être réparti tout au long de la carrière. Les congés de formation étant attribués dans le cadre de l'année scolaire, les demandes excédant celle-ci devront faire l'objet d'une nouvelle demande lors de la prochaine campagne. L'obtention d'une mutation inter-académique annule le congé de formation.

Votre demande

Votre demande est à effectuer en ligne via **le formulaire ci-après**. Une fois votre saisie validée, il sera automatiquement transmis au supérieur hiérarchique. La campagne de demande sera ouverte **du 16 novembre 2021 au 9 janvier 2022**. Après examen de votre demande, la liste des candidats retenus sera arrêtée par la rectrice.

Textes de référence

Décret n°2007-1470 du 15.10.2007 relatif à la FPTLV des fonctionnaires de l'État.
Décret n°2007-1942 du 26.12.2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.

Contact : Dafop - T 02 38 79 42 01.

Conseils de saisie du questionnaire en ligne

Le questionnaire se remplit en une seule fois, il n'est pas possible de sauvegarder les données remplies. Assurez-vous d'avoir tous les renseignements et documents sous la main avant de le remplir. Vous aurez besoin notamment de :

- votre numéro INSEE,
- le numéro de votre établissement (consultable sur [l'annuaire](#)),
- l'adresse mèl de votre supérieur hiérarchique (pour les enseignants il s'agit le plus souvent de l'adresse mèl de l'établissement),
- l'annexe « État des services » dûment complétée et scannée,
- une copie des éventuelles demandes rejetées précédemment au format numérique,
- une copie de vos diplômes et titres (en cas de préparation à un concours) au format numérique,
- une attestation de préparation de la thèse (si vous préparez une thèse) au format numérique,
- vous pouvez également joindre, sous format numérique, un écrit présentant votre projet et vos motivations (très utile pour les personnels administratifs, techniques, les personnels de santé et les assistants des services sociaux),
- justification d'admissibilité à un concours.